



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 09 - OCTOBRE 2024 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 29 octobre 2024

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°29225388 : ES DU MONT-GAILLARD 23 / ENT ASST-USF FECAMP 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule B - 19 octobre 2024 à 15 H 30.

Le match a été arrêté à la 55ème minute de jeu. Le score était de 11 à 2 en faveur de l'ES DU MONT-GAILLARD 23 ;

considérant qu'à la 55ème minute de jeu, suite à la sortie sur blessure du 4ème joueur de l'ENT ASST-USF FECAMP 21, cette équipe ne présentait plus le nombre de joueurs suffisant pour que la rencontre puisse aller à son terme ;

considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but ;

considérant que l'arbitre, constatant ce fait, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines juniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT

